

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DU POSTE DE CHARGE DE COOPERATION
POUR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES (CAF) DE LOIRE ATLANTIQUE 2022 - 2026**

Entre :

La Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), dont le siège est fixé 4 avenue du commandant l'Herminier à Saint-Nazaire (44 600) représentée par son président, Monsieur David Samzun, ou son représentant, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 04 février 2025,

dénommée ci-après **CARENE**

➤ **La ville de Saint-Nazaire** représentée par le Maire ou son représentant, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 07 février 2025,

Et

La ville de Pornichet, représentée par le Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du,

Et

La ville de Besné, représentée par le Maire ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du,

Et

La ville de Saint-André-des-Eaux, représentée par le Maire ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du,

Et

La ville de Trignac, représentée par le Maire ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du, *5 mars 2025*

Et

La ville de Montoir-de-Bretagne, représentée par le Maire ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du,

Et

La ville de Saint-Malo-de-Guersac, représentée par le Maire ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du,

Et

La ville de Saint-Joachim, représentée par le Maire ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du,

Et

La ville de la Chapelle-des-Marais, représentée par le Maire ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du,

Et

La ville de Donges, représentée par le Maire ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du,

dénommées ci-après **Les Communes**

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La CARENE et les communes de Besné, Donges, la Chapelle-des-Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-Des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Trignac ont approuvé la Convention Territoriale Globale « CTG » 2022-2026 avec la Caisse des Allocations Familiales de Loire Atlantique.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'accompagner le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

L'article 3 de la partie « le cadre de la convention » dispose que la CARENE s'engage à la création d'un poste de chargée de coopération transversale pour assurer l'animation et la coordination du dispositif CTG.

Le portage du chargé de coopération par la CARENE s'explique par les motifs suivants :

- Faciliter les temps intercommunaux, de veille thématique puis de définition de priorités et d'actions partenariales,
- Favoriser le développement des coopérations entre les villes, avec une géographie variable, selon leurs choix, leurs besoins,
- Renforcer les relations entre la CAF de Loire Atlantique et les collectivités par la mission de coopération.

La Convention Territoriale Globale « CTG » 2022-2026 ne constitue pas une prise de compétence communautaire en ce qui concerne les thématiques de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité. Chaque commune poursuivra ses actions, ses projets dans la mise en œuvre de ses politiques publiques et pourra prendre appui sur le plan d'actions inscrit à la CTG.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Suite à la Convention Territoriale Globale « CTG » 2022-2026, la présente convention a pour objet de préciser le remboursement aux communes du chargé de coopération CTG recruté par la CARENE.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La CARENE autofinancera ce poste à hauteur du financement de la CAF, le reste à charge sera réparti entre les communes, au prorata de leur nombre d'habitants (population INSEE 2023). L'annexe 2 présente cette répartition pour l'année 2023.

La CARENE émettra des titres de recettes à l'encontre des communes pour le financement du poste de chargé de mission conformément à l'annexe 2.

La même méthode sera appliquée pour les années 2025 et 2026, en fonction des dépenses et recettes réellement constatées.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de la notification et s'achèvera le 31 décembre 2026, conformément à la convention CTG 2022 - 2026.

ARTICLE 4 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention et de ses annexes, le cas échéant, fera l'objet d'un avenant. Ce dernier devra faire l'objet d'une approbation expresse des organes délibérants de chacune des parties de ladite convention.

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties relativement à l'exécution de la présente convention seront soumises au tribunal compétent. Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

ARTICLE 6 : NOTIFICATION

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Le

Fait à Saint-Nazaire, en deux exemplaires originaux.

Pour la CARENE,	Pour la ville de Saint-Nazaire ,
Pour la ville de Besné ,	Pour la ville de la Chapelle-des-Marais ,
Pour la ville de Montoir-de-Bretagne ,	Pour la ville de Pornichet ,

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_12-DE



Pour la ville de Saint-André-des-Eaux ,	Pour la ville de Saint-Joachim ,
Pour la ville de Saint-Malo-de-Guersac ,	Pour la ville de Trignac , LE MAIRE Claude AUFORT 
Pour la ville de Donges ,	

Annexe 1 : Références délibérations approuvant la Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la CAF de Loire-Atlantique

Entité	Date instance organe délibérant
CARENE	6 décembre 2022
ville de Besné	10 novembre 2022
ville de la Chapelle-des-marais	30 novembre 2022
ville de Montoir-de-Bretagne	18 novembre 2022
ville de Pornichet	23 novembre 2022
ville Saint-André-des-Eaux	?
ville de Saint-Joachim	7 novembre 2022
ville Saint-Malo-de-Guersac	9 novembre 2022
ville de Saint-Nazaire	25 novembre 2022
ville de Trignac	30 novembre 2022

Annexe 2 : Remboursement pour l'année 2023

ANNEE

2023

Dépenses

74 318,00	Brut Chargé de mission CTG
-----------	----------------------------

Recettes

24 000,00	Participation CAF
24 000,00	Participation CARENE
26 318,00	Reste à charge des communes

74 318,00

		Population INSEE - 2023
658	Besné	3 290
1 638	Donges	8 191
886	La Chapelle-des-Marais	4 432
1 462	Montoir-de-Bretagne	7 311
2 431	Pornichet	12 159
1 397	Saint-André-des-Eaux	6 987
834	Saint-Joachim	4 172
652	Saint-Malo-de-Guersac	3 259
14 725	Saint-Nazaire	73 643
1 636	Trignac	8 181
26 318	Total (10)	131 625

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_12-DE